

COMMUNE DE SULLENS

RÈGLEMENT COMMUNAL ET TARIFS DES ÉMOLUMENTS DU CONTRÔLE DES HABITANTS

La Municipalité de Sullens

- vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (BLV 142.01),
- vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LBV 142.01.1),
- vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (BLV 175.34.1),

arrête

Article 1

Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

a)	Enregistrement d'une arrivée, par déclaration			
	- individuelle		CHF	10,00
	 couple ou partenaires enregistrés, sans enfant 		CHF	15,00
	- famille ou parent avec enfant(s)		CHF	20,00
b)	Enregistrement d'un changement d'état civil, par opération		CHF	10,00
c)	Enregistrement d'un changement des conditions de résidence, par déclaration			
	 de transfert d'établissement en séjour 		CHF	10,00
	 de transfert de séjour en établissement 		CHF	10,00
d)	Prolongation de l'inscription en résidence de séjour,		a)	
	- par déclaration		CHF	10,00
	- par consultation d'un registre		CHF	10,00
e)	Déclaration de résidence, par déclaration		CHF	10,00
f)	Attestation d'établissement			
	- Pour légitimer un séjour dans une autre commune		CHF	10,00
	- Renouvellement		CHF	10,00
g)	Attestation de départ ou d'annonce de départ, par déclaration		CHF	10,00
h)	Toute attestation délivrée certifiant des données enregistrées dans son registre des habitants		CHF	10,00
i)	Communication de renseignements en application de l'art. 22, al. 1 LCH,			
	- par recherche simple			
	 pour le particulier se présentant au guichet pour les demandes présentées par correspondance 		CHF CHF	10,00 10,00
	 par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail 	de à	CHF CHF	20,00 40,00

- j) Communication de renseignements à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit express fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement.
 - par recherche simple

	 pour les demandes présentées au guichet pour les demandes présentées par correspondance 		CHF CHF	10,00 10,00
	 par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail 	de à	CHF CHF	20,00 40,00
k)	Copie conforme d'un document établi par la Commune, par page (les autres copies conformes sont délivrées par un notaire)		CHF	2.00
I)	Acte de mœurs (délivré individuellement)		CHF	15.00
m)	Attestation de vie (délivrée individuellement)		CHF	5.00
n)	Frais d'instruction		CHF	40.00
o)	Frais de rappel		CHF	10.00

Article 2

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les émoluments en matière de police des étrangers et d'asile.

Article 3

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré. Ils sont, en principe, encaissés d'avance.

Article 4

Les frais d'envoi sont à la charge du requérant, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant du prix de l'affranchissement d'un courrier recommandé de la Poste. Le cas échéant, les émoluments sont perçus contre remboursement.

Article 5

La remise d'attestation d'établissement, de séjour, anticipée de départ, de départ, d'acte de mœurs, de déclaration de vie, ou tout autre est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité ou permis valable.

Article 6

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux émoluments de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 juillet 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:

C. Gozel



La Secrétaire :

N. Bégel

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 1er septembre 2021.

Au nom du Conseil communal

La Présidente :

La Secrétaire :

Danielle Simons

da Parente

Approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, le 4 SEP. 2021

Le Chef du Département de l'économie de l'innovation et du sport

Philippe Leuba Conseiller d'État